

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 827-18 RELATIF À LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Lors d'une séance tenue le 5 février 2018, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 827-18 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2018*. Ce règlement a pour objet l'établissement des taux de la taxe foncière générale par catégorie d'immeubles, des taxes de services d'aqueduc, d'égouts et de matières résiduelles, de la taxe d'affaires, des tarifs et compensations pour les services municipaux suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018.

Toute personne qui voudrait consulter le règlement peut s'adresser au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville d'Amqui, au 20, promenade Marcel-Rioux, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Ville d'Amqui, sous l'onglet « Services municipaux », « Règlementation municipale ».

Donné à Amqui, ce 14 février 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière